Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 49 du 27 octobre 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 0-28177-2016/DEF/EMM/ORG
portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions « Auvergne ».

Du *12 septembre 2016*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-28177-2016/DEF/EMM/ORG portant prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions « Auvergne ».

Du 12 septembre 2016

NOR D E F B 1 6 5 1 6 8 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.2

Référence de publication : BOC n° 49 du 27 octobre 2016, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 0-9008-2016/DEF/EMM/ORG du 25 mai 2016 portant création de la formation « Auvergne » ;

Vu la convention du 14 février 2011 (1) entre l'État français et la société DCNS, relative à la conduite des frégates FREMM pendant la phase des essais à la mer,

Décide :

Article premier.
Préambule.

La date de prise d'armement pour essais de la frégate multi-missions (FREMM) *Auvergne* est fixée au 15 septembre 2016.

Article 2.
Organisation.

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle seront assumées selon des modalités précisées par la convention susvisée (1), conclue entre l'industriel et l'État.

Article 3.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,
chef du bureau « organisation »,

Arnaud PROVOST-FLEURY.

(A) n.i. BO ; JO n° 258 du 6 novembre 2015, texte n° 44.

(1) n.i. BO.